**Prime syndicale pour les ouvriers des entreprises**

**de déménagement et**

**gardes meubles**

#### Période de référence 01/01/2018 – 31/12/2018

#### Conditions:

• être en service dans une entreprise de déménagement dont le préfixe ONSS commence

par 084 au plus tard au 30/09/2018.

• être affilié à la CGSLB au plus tard le 01/2018 et être en ordre de cotisations syndicales.

**Montant:**

La prime syndicale 2018 s’élève à €130,00.

**Paiement:**

La prime syndicale 2018 sera payée dès réception des attestations durant le mois de janvier 2019.

**Primes tardives:**

Les primes 2017 (€130) et 2016 (€130) peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s’affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S’affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>



**Votre Liberté Votre Voix**

E.R. : Service Secteurs CGSLB – Bd Poincaré, 72-74 – 1070 Anderlecht